

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
24 février 2020

PUBLIE LE : 13 MARS 2020

Délibération n°240220-4 : Convention de mise à disposition des équipements du Dôme avec l'Amicale de la police

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-sept février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Présents

COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ

Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE VESINET
MAREIL-MARLY

MARLY-LE-ROI

Absents excusés

AIGREMONT

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

CHAMBOURCY

LE PECQ

LE VESINET
MARLY-LE-ROI

Communes non représentées

AIGREMONT/CHAMBOURCY

Nombre de communes	:	5
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	9
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9

PISCINE/CS-240220-4

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU DÔME AVEC L'AMICALE DE LA POLICE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10.

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Police nationale de veiller à maintenir leur forme physique et psychologique quotidiennement, notamment en pratiquant de nombreuses activités sportives, en dehors de leur temps de travail.

CONSIDERANT la demande de l'Amicale de la Police nationale de Saint-Germain-en-Laye de bénéficier, pour ses membres, d'un accès aux différents espaces sportifs du Dôme.

CONSIDERANT la nécessité, pour répondre à cette demande, de tenir compte des plannings particuliers des policiers et, dans ce cadre, de signer une convention spécifique afin de proposer un accès différent, individuel, limité en termes d'horaires, à la piscine et/ou au plateau de musculation.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention, jointe à la délibération, de mise à disposition des équipements du Dôme avec l'Amicale de la Police nationale de Saint-Germain-en-Laye, pour une durée d'un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **13 MARS 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **13 MARS 2020**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD

Le Président du Syndicat Intercommunal



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU DÔME, ESPACES AQUATIQUE, FORME et BIEN-ÊTRE

Entre les soussignés :

- 1) Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2020,

D'une part,

Et

- 2) Monsieur Eric TKATCHEFF, agissant au nom et pour le compte de l'Amicale de Police de Saint-Germain-en-Laye,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine s'engage à favoriser l'accès aux différents espaces sportifs de l'équipement aux membres de l'Amicale de Police de Saint-Germain-en-Laye.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet de la convention.

L'objet de la présente convention est la définition par les parties des conditions de mise à disposition des espaces aquatiques et forme dans le cadre des actions mises en place par l'Amicale de Police pour veiller au bien-être physique et psychologique de ses adhérents, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les adhérents de l'Amicale peuvent utiliser dans ce cadre les espaces aquatique, forme et bien-être de l'établissement.

Article 2 : Durée.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa notification à l'Amicale de Police.

Article 3 : Conditions de mise à disposition.

3.1 L'Amicale de Police fournit à la Direction de l'établissement la liste des membres de l'Amicale.

3.2 L'adhérent de l'Amicale de Police venant retirer sa carte d'accès à l'accueil de l'établissement doit présenter une pièce d'identité ainsi que son justificatif de paiement de l'abonnement, demandé auprès de l'Amicale de

Police, afin de permettre à la Direction de l'établissement de vérifier que celui-ci est autorisé à bénéficier des conditions de la présente convention.

3.3 Les membres de l'Amicale ayant souscrit un abonnement annuel au plateau musculation bénéficient d'une carte d'accès limitée à 3 passages par semaine à l'espace concerné comme suit :

- 1 accès du lundi au vendredi entre 14h00 et 16h00 ;
- 2 accès aux plages horaires suivantes :
 - lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 17h30 et de 19h00 à 21h00 ;
 - jeudi : de 8h30 à 17h30 et de 19h00 à 22h00 ;
 - samedi, dimanche et jours fériés : de 8h30 à 18h00.

De légères modifications d'horaires d'ouverture peuvent être mises en place pendant les vacances scolaires, pour adapter le besoin des usagers à notre capacité d'accueil. En contrepartie, l'accès est étendu sur ces périodes, de l'ouverture à la fermeture de l'espace concerné. Un planning est établi pour chaque période de vacances scolaires et transmis à l'Amicale de Police.

3.4 Les membres de l'Amicale ayant souscrit un abonnement annuel à la piscine bénéficient d'une carte d'accès limitée à 2 passages par semaine à l'espace concerné aux plages horaires suivantes :

- lundi : de 8h30 à 17h00 et de 18h30 à 21h00 ;
- mardi : de 11h00 à 13h30, de 16h00 à 17h00 et de 19h00 à 21h00 ;
- mercredi : de 8h30 à 9h30, 17h00 à 21h00 ;
- jeudi : de 11h00 à 13h30, de 16h00 à 17h00 et de 18h00 à 22h00 ;
- vendredi : de 11h00 à 13h30 et de 16h00 à 18h30 ;
- samedi de 12h00 à 18h00 ;
- dimanche et jours fériés : de 8h30 à 18h00.

De légères modifications d'horaires d'ouverture peuvent être mises en place pendant les vacances scolaires pour adapter le besoin des usagers à notre capacité d'accueil. En contrepartie, l'accès est étendu sur ces périodes, de l'ouverture à la fermeture de l'espace concerné. Un planning est établi pour chaque période de vacances scolaires et transmis à l'Amicale de Police.

3.5 Les membres de l'Amicale ayant souscrit un abonnement annuel à la piscine et au plateau de musculation bénéficient d'une carte d'accès limitée à 3 passages par semaine au plateau de musculation et à 2 passages par semaine à la piscine aux horaires précisés à l'article 3.3 et 3.4 de la présente convention.

3.6 En cas de manifestation rendant impossible l'utilisation des installations, l'Amicale de Police est prévenue deux semaines à l'avance de la durée de la fermeture des espaces.

3.7 L'utilisation des installations s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et du règlement intérieur des différents espaces de l'équipement.

3.8 L'Amicale de Police s'engage à la souscription minimale de 20 abonnements. Il est entendu que, dans ce cas précis, l'abonnement aux deux espaces, aquatique et forme, compte pour 2 abonnements.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 4 : L'Amicale de Police s'engage à ce que durant l'utilisation des espaces et des équipements par ses membres :

- Les membres de l'Amicale aient un comportement respectueux des lieux et du matériel mis à disposition ;
- Les membres de l'Amicale n'utilisent que les espaces auxquels ils ont accès et aux heures et jours définis dans la présente convention.

Article 5 :

Le Syndicat n'est pas responsable des accidents pouvant survenir lors des activités exercés par l'Amicale.

L'Amicale de Police doit être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les activités exercées à la piscine.

L'Amicale de Police s'engage à fournir chaque année au syndicat intercommunal une attestation d'assurance de responsabilité civile, laquelle doit indiquer la période de garantie, la clause de renonciation à recours contre le syndicat, ainsi que la ou les activités garanties.

L'Amicale de Police et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre le Syndicat pour tout dommage de toute nature pouvant intervenir dans les locaux mis à disposition.

Toute dégradation volontaire entraînera systématiquement une facturation.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Tarification et facturation des abonnements annuels.

6.1 Chaque adhérent de l'Amicale de la Police peut demander à bénéficier d'un des abonnements suivants aux tarifs indiqués :

- Abonnement annuel nominatif au plateau musculation : 300 €
- Abonnement annuel nominatif à la piscine : 160 €
- Abonnement annuel nominatif à la piscine et à l'espace musculation : 370 €

6.2 La Direction de l'établissement adresse, mensuellement la liste des personnes s'étant présentées à l'accueil de l'établissement et bénéficiant d'une carte d'accès à un ou plusieurs espaces de l'équipement.

6.3 La Direction de l'établissement adresse, semestriellement, une facture correspondant aux 6 derniers mois à l'Amicale de Police.

6.4 En fin d'année, dans le cas où moins de 20 abonnements auraient été souscrits, la somme de 3600€ est réclamée et due par l'Amicale de Police.

6.5 Dès réception d'un avis des sommes à payer adressé par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye receveur du Syndicat Intercommunal pour la piscine par l'Amicale de Police, le règlement doit être opéré dans le délai imparti sous la forme administrative habituellement en usage.

TITRE 4 : CONDITIONS DE RESILISATION

Article 7 : Résiliation.

La présente convention peut être résiliée par le Syndicat Intercommunal à tout moment en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou du règlement intérieur de l'équipement, il sera mis fin à la convention, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet. La décision de résilier la convention sera adressée sans délai par lettre recommandée au Président de l'Amicale.

TITRE 5 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 8 : Juridiction compétente.

Les litiges issus de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Dans le cas où cette tentative de règlement à l'amiable échouerait, le dossier serait transmis au Tribunal administratif territorialement compétent.

TITRE 6 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Fait en **trois exemplaires originaux** à Saint-Germain-en-Laye, le

Date, cachet et signature

Eric TKATCHEFF
Amicale de Police de Saint-Germain-en-Laye

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal